

96-312 DU 5 JUILLET 1996

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET N° /MTFPSS/DGFP/DGCA/SR

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

Portant versement reclassement et nomination de Monsieur DOUNIAMA OKANA Attaché des SAF des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Administratifs et financiers -SAF- (Administration Générale)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

-----oo00oo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la constitution du 4 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut Général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 20 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;
- (/u le décret n° 67/70/FP/BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrières et reclassement notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 73/443 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de Spécialité applicables aux fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnement indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion ;
- (/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/32 du 02 Février 1995 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 371/MFPRA/DGFP/DGCA du 30 Mars 1993 portant promotion au titre de l'année 1991 à 30 mois et 3 ans de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des SAF (Travail et Administration Générale) en tête BAKALA Bonaventure
- (/u l'arrêté n° 6519/MFPRA/DGFP/DGCA du 03 Décembre 1994 Autorisant Monsieur DOUNIAMA OKANA Attaché des SAF de 3^e échelon à suivre un stage de formation en Vérificateur en Douanes en Belgique (Régularisation) ;

D.G.B.

D.G.C.F.

80/2

Handwritten initials and date: 11/11

(/u la lettre n° 1506/PM du 05 Octobre 1994 du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 449/DGD/DAC du 15 Mai 1995 du Directeur
Général des Douanes et Droits Indirects transmettant le dossier de
l'intéressé.

TORTE DECRETE

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décret n°s 71/248/
du 26 Juillet 1971 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés Monsieur DOUNIAMA -
OKANA Attaché des SAF de 3° échelon, indice 750 des cadres de la catégorie
A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administra-
tion Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes
Supérieures en Administration des Douanes et Accises délivré par le centre
de formation des Douanes et Accises de Bruxelles (Belgique) est versé dans
les cadres des Douanes, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au
grade d'Inspecteur des Douanes de 1er échelon, indice 790 ACC= NEANT;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre
1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à
nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret ^{qui} prendra effet du point de vue de l'ancien-
neté pour compter du 10 Août 1993 date effective de reprise de service de
l'intéressé à l'issue de son stage ~~publié au Journal~~ ^{officiel}
communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 Juillet 1996

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

Handwritten signature of Anaclét Tsomambet

Professeur Anaclét TSOMAMBET.-

Handwritten signature of Général Jacques Joachim Yhomby

Général Jacques Joachim YHOMBY -OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances, Chargé du
Budget et de la Coordination des Régies

Handwritten signature of Luc Daniel Adamo Mateta

Luc Daniel Adamo MATETA.-

AMPLIATIONS :

- JORG..... 1
- DGFP..... 3
- DGFP/DLC..... 2
- D.G.B..... 2
- D.G.C.F..... 2
- DGD..... 2
- DOSSIER..... 2
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2